

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire Lionel DAVID s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses :	1 730 568.39 €
	Recettes :	3 921 767.76 €
	RAR :	- 189 127.98 €
Fonctionnement :	Dépenses :	5 898 954.56 €
	Recettes :	7 630 446.40 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote**, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et détaillé en annexe.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

APPROUVE le compte financier unique du budget de la commune de Brebières pour l'année 2025 et l'affectation des résultats du tableau annexé.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 13/5/2026
Affichée le 13/5/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260429-DCM_202636-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>